

**Demande de renseignements n° 2**  
**d'Option consommateurs/ACEF de l'Outaouais**  
**à Gazifère inc.**  
***Demande relative au dossier tarifaire 2004-2005***  
**Dossier R-3537-2004**

1. **Référence** : GI-11 doc.1, pages 6-8, Q. 15

- 1.1. Veuillez fournir un échéancier approximatif comprenant les étapes détaillées pour le processus du renouvellement du mécanisme incitatif.
- 1.2. Veuillez élaborer sur les changements qui sont actuellement envisagés pour le mécanisme incitatif.
- 1.3. Veuillez confirmer que vous étudiez, actuellement, la possibilité de mettre en place un mécanisme incitatif englobant (*global PBR mechanism*), tel que demandé par la Régie dans la décision D-2000-48, à la page 52. Dans le cas d'une réponse affirmative, veuillez décrire les éléments qu'un tel mécanisme pourrait inclure. Dans le cas d'une réponse négative, veuillez expliquer pourquoi.
- 1.4. Si un mécanisme incitatif englobant (*global PBR mechanism*) n'est pas envisagé, veuillez décrire les éléments qu'un tel mécanisme pourrait inclure.
- 1.5. Veuillez détailler la façon dont vous entendez consulter et impliquer les intervenants dans le cadre du renouvellement du mécanisme incitatif (page 8, ligne 2)

2. **Référence** : GI-11 doc. 1, pages 8-9, Q. 16

- 2.1. Compte tenu de la décision D-2004-199, dans laquelle la Régie reconduit, pour une période d'un an, la formule qu'elle a approuvée dans la décision D-99-09 aux fins de fixer le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de Gazifère, veuillez fournir un échéancier approximatif comprenant les étapes détaillées du processus de révision du mécanisme d'indexation automatique.
- 2.2. Gazifère a-t-elle déjà retenu les services d'un expert afin de l'assister quant à la révision de la formule relative au mécanisme d'indexation automatique ? Si oui, veuillez fournir le nom et le CV de l'expert en question.
- 2.3. Quelle sera la portée de la révision de la formule?
  - 2.3.1. La révision de la formule inclura-t-elle la méthodologie? Veuillez élaborer.
  - 2.3.2. La révision de la formule inclura-t-elle la prime de risque? Veuillez élaborer.
- 2.4. Les intervenants seront-ils consultés lors de la révision de la formule? Si oui, veuillez décrire en détail la façon dont vous entendez consulter et impliquer les intervenants lors du processus de révision de la formule.

3. **Référence** : GI-11, doc. 1, pages 16-17, Q. 27-28

- 3.1. Veuillez confirmer que les coûts reliés au changement d'année financière seront complètement assumés par les actionnaires de Gazifère. Sinon, veuillez expliquer pourquoi.
- 3.2. Veuillez confirmer que l'année témoin, pour la cause tarifaire actuelle, est du 1er octobre 2004 au 30 septembre 2005.
- 3.3. Dans l'éventualité où le changement d'année financière était approuvé par la Régie, veuillez fournir plus de détails sur la transition. Entre autres, quel sera le taux de rendement des capitaux propres permis pendant cette période du 1er octobre au 31 décembre?
- 3.4. Veuillez fournir un exemple illustrant le taux de rendement des capitaux propres approuvé et le taux de rendement des capitaux propres réel pour chaque trimestre de l'année historique (jusqu'au 30 septembre 2004) et faire une projection de ces données afin d'y inclure la période du 1er octobre 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.
- 3.5. Veuillez détailler l'impact tarifaire d'un changement d'année financière. Entre autres, les tarifs seront-ils modifiés afin de récupérer une hausse dans les revenus requis pour l'année calendrier 2005? Veuillez expliquer en détail.
- 3.6. Comment les nouveaux tarifs seront-ils implantés?
- 3.7. Gazifère envisage-t-elle des mesures de mitigation tel un cavalier tarifaire (*rate rider*) pour réduire l'impact sur les consommateurs des hausses tarifaires à compter du 1er janvier? Si oui, veuillez décrire les mesures envisagées. Sinon, veuillez expliquer pourquoi ?
- 3.8. Au-delà de l'harmonisation avec EGD, veuillez décrire les avantages du changement d'année financière pour Gazifère et ses clients.

4. **Référence** : GI-1, doc. 1, pages 14-15, Q. 22 et GI-4

- 4.1. Veuillez élaborer sur l'explication donnée dans R. 22 en ce qui concerne les pressions à la hausse pour le manque à gagner des revenus pour l'année 2005, ainsi que l'augmentation des revenus requis. Dans l'explication détaillée, veuillez fournir les impacts financiers des diverses pressions et veuillez référer, dans vos réponses, aux sections appropriées de la preuve de Gazifère.
- 4.2. Veuillez fournir un chiffrer démontrant tous les coûts de service importants (par exemple, coût du gaz/gaz en inventaire, taux de rendement sur la base de tarification, charges d'exploitation, amortissement, etc.) qui ont augmenté depuis la décision D-2004-48 de la Régie concernant la cause tarifaire de Gazifère de 2003-2004.

- 4.3. Veuillez expliquer, rubrique par rubrique, les principales pressions à la hausse pour chaque augmentation et veuillez référer, dans vos réponses, aux sections appropriées de la preuve de Gazifère.

**5. Référence : Chiffrier EXCEL en Appendice contenant des barèmes financiers de EGD**

- 5.1. En se basant sur les tableaux auxquels il est fait référence ci-haut, veuillez fournir des tableaux semblables pour Gazifère, pour les données de l'année témoin historique (approuvée et actuelle), ainsi que pour les coûts budgétisés pour 2004-2005.
- 5.2. Veuillez expliquer les écarts significatifs dans les tableaux auxquels il est fait référence ci-haut et veuillez référer, dans vos réponses, aux sections appropriées de la preuve de Gazifère.
- 5.3. Veuillez fournir des tableaux mis à jour pour les données de l'année témoin (données réelles pour 2004), dans le même format que les tableaux retrouvés en Appendice.

**6. Référence : GI-4, doc. 1, page 1**

- 6.1. En commençant avec les charges d'exploitation approuvées de 1999 jusqu'aux charges d'exploitation prévues pour 2005, veuillez fournir un tableau pour chaque année démontrant (i) les charges d'exploitation réelles et (ii) les charges d'exploitation calculées par la formule du mécanisme incitatif; (iii) les charges d'exploitation augmentées à partir de 1999 par l'application de l'indice des prix à la consommation (IPC), par catégorie de dépenses (selon la ventilation des rubriques à GI-4, doc. 1, page 1).
- 6.2. En commençant avec les charges d'exploitation approuvées de 1999 jusqu'aux charges d'exploitation prévues pour 2005, veuillez fournir un tableau démontrant l'impact du "Affiliate Relationships Code for Gas Utilities" (ARC) sur les charges d'exploitation par catégorie de dépenses (selon la ventilation des rubriques à GI-4, doc. 1, page 1), en quantifiant le montant des charges d'exploitation alloué à l'application du Code pour chaque catégorie..
- 6.3. Veuillez énumérer les pressions à la hausse sur les charges d'exploitation, autres que celles reliées à l'impact de l'ARC, auquel il est fait référence à la question 6.2 ci-haut. Veuillez fournir des détails pour chaque rubrique, incluant le coût pour l'année historique et témoin, la raison de l'augmentation, ainsi que les mesures de mitigation employées pour réduire l'augmentation du coût.

**7. Référence : GI-4, doc. 7, page 1 et GI-4, doc. 7.1, page 1**

- 7.1. En commençant avec les charges d'exploitation approuvées de 1999 jusqu'aux charges d'exploitation prévues pour 2005, veuillez fournir un tableau démontrant les charges d'exploitation réelles pour les transactions avec

compagnies affiliées (selon la ventilation des rubriques à GI-4, doc. 7, page 1).

7.2. En ce qui a trait au tableau retrouvé à GI-4, doc. 7, page 1, pour les charges d'exploitation approuvées de 1999 et les charges d'exploitation prévues pour 2005, veuillez fournir, pour chaque rubrique, une ventilation des charges d'exploitation pour les compagnies affiliées, ainsi qu'une ventilation des charges d'exploitation pour les compagnies reliées (*related parties*). Pour les fins de la présente question, les compagnies affiliées sont définies comme des compagnies contrôlées à 50% ou plus par la compagnie mère. Les compagnies reliées (*related parties*) sont définies comme des compagnies contrôlées à moins de 50% par la compagnie mère.

7.3. En ce qui a trait au tableau retrouvé à GI-4, doc. 7, pour les charges d'exploitation approuvées de 1999 et les charges d'exploitation prévues pour 2005, veuillez fournir une ventilation pour chaque rubrique selon la ventilation fournie à GI-4, doc. 7.1.

8. **Référence :** GI-11, doc. 1, pages 12-14, Q21; GI-4, docs 7 et 7.1.

8.1. Veuillez fournir une illustration schématique (diagramme) démontrant la fourniture de services des compagnies affiliées à Gazifère pour l'année actuelle, 2003-2004. Dans le diagramme, la fourniture des services doit être clairement identifiée par fournisseur de service.

8.2. Veuillez fournir un tableau qui énumère toutes les transactions de services provenant de compagnies affiliées par fournisseur de services pour les années 2003-2004, 2004-2005, ainsi que les prévisions pour 2005.

8.3. Veuillez fournir les coûts historiques pour les années 2003-2004, 2004-2005, ainsi que les prévisions pour 2005, par service et fournisseur de service, pour toutes les transactions de services provenant de compagnies affiliées. Également, pour chaque service, veuillez préciser si des appels d'offres ont été effectués.

8.4. Veuillez fournir une copie de l'entente de service (*service level agreement*), selon le "Affiliate Relationships Code for Gas Utilities" du CEO. Veuillez noter que l'entente de service précise la nature du service, ainsi que la façon dont le service est fourni et la façon dont la compagnie affiliée le fait payer.

8.5. Veuillez fournir une évaluation approximative de ce qu'il en coûterait à Gazifère si chacun de ces services était fourni à l'interne. Veuillez expliquer comment ces évaluations ont été effectuées.

9. **Référence :** GI-4, doc. 7.1

- 9.1. Les charges d'administration découlent-elles directement de Enbridge Inc. ou passent-elles par EGD ou par une autre compagnie affiliée?
- 9.2. La diminution de 51 500 \$ des montants facturés par EGD suite au transfert de certains services à Enbridge Inc. reflète-t-elle une réduction dans les charges administratives de Enbridge Inc. à EGD?

**10. Référence :** GI-4, doc. 7.1 et GI-11, doc. 1, p. 13, lignes 12-21

- 10.1. Pour la rubrique, « service de facturation » (qui inclut typiquement l'ensemble des services reliés au *customer care*, tel le mesurage, la facturation, le centre d'appels et le recouvrement), veuillez fournir une ventilation pour chacun des services *customer care* avec le coût total par client par service pour un ensemble de services comparables fournis par Customerworks/Accenture pour Gazifère, pour Terasen Gas et pour EGD.

**11. Référence :** GI-4, doc. 7.1

- 11.1. Veuillez fournir une ventilation détaillée des coûts inclus dans la somme de \$300,000 pour le système CIS.
- 11.2. Veuillez décrire les démarches entreprises par Gazifère pour s'assurer qu'il n'existe aucun autre fournisseur de système CIS pouvant offrir ce service à un prix plus compétitif.
- 11.3. Veuillez fournir l'entente de service (*service level agreement*) pour les services du système CIS.
- 11.4. EGD envisage actuellement de remplacer son système CIS. Veuillez indiquer si les coûts du nouveau système seront plus ou moins élevés que les coûts du système actuel.

**12. Référence :** GI-11, doc. 1, page 10, Q.19, lignes 14-18

- 12.1. Si l'impact du "Affiliate Relationships Code" a été absorbé dans l'application du mécanisme incitatif de 2000 à 2004, veuillez expliquer les raisons pour lesquelles Gazifère continue à citer cet impact comme étant une pression à la hausse pour les charges d'exploitation?

**13. Référence :** GI-1, doc. 2, page 1, item 1

- 13.1. Selon le plus récent sondage de la clientèle, combien y a-t-il de clients de services groupés (« *bundled customers* »)?
- 13.2. Combien y a-t-il de clients de services dégroupés (« *unbundled customers* »)?

13.3. Veuillez indiquer la date à laquelle a été effectué le sondage le plus récent de la clientèle, sondage duquel sont dérivées les réponses aux questions 13.1 et 13.2

14. **Référence** : GI-14, doc. 7, page 1

14.1. Veuillez indiquer quel serait l'impact tarifaire si l'application du frais de gestion de dossier de \$20 pour l'ouverture d'un compte était limitée à une seule fois, contrairement aux pratiques actuelles qui consistent à appliquer ce frais chaque fois qu'un client déménage.